

République Française
Département : PUY-DE-DOME
COMMUNE DE LARODDE

Procès verbal - Séance du 9 mars 2026

Le lundi 09 mars 2026 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Georges GAY.

Secrétaire de la séance : Aimé RIALLAIN

Présents : Georges GAY, Bernard GUITTARD, Elisabeth KNICKERBOCKER, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALLAIN, Eveline SANZ, Sylvianne SOLVERY, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL
Représentés : Christophe BOYER représenté par Michel TRIGNOL

Ordre du jour :

- Vote des Comptes Financiers Uniques (budget Principal - Assainissement - Lotissement) et affectation des résultats
- Révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant lieu des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Devis de l'entreprise BODET pour la mise en sécurité du coffret électrique au clocher de l'église
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LOTISSEMENT LES CHAMBAS - LARODDE 2025 (N° DE_016_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	13 638,05
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	4 288,38
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	9 349,67
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	9 349,67
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	

affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	9 349,67
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REVISION DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) (N° DE_014_2026)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels pris pour application aux corps de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24.02.2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer, en substitution des primes et indemnités précédemment instituées pour les cadres d'emplois éligibles et répondant au même objet, le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant leurs fonctions dans les cadres d'emplois éligibles listés ci-dessous.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les rédacteurs

- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation

Les agents contractuels de droit public bénéficient de ce régime indemnitaire dans la mesure où ils exercent des tâches aux missions comparables à celles des fonctionnaires dont la qualification et l'expérience professionnelle sont équivalentes, ou, à défaut compte tenu des fonctions qu'ils occupent et de leur qualification.

L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

- Répartition des postes en groupes de fonction

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

- o Nombre d'agents encadrés,
- o Niveau d'encadrement (proximité, intermédiaire, supérieur)
- o Niveau de responsabilités liées aux missions (élaboration et suivi de dossiers, conduite de projets...)
- o Conseils en direct aux élus et services

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- o Niveau de compétences ou qualifications requises pour le poste
- o Niveau de connaissances techniques et réglementaires à maîtriser
- o Connaissance de logiciels/outils spécifiques
- o Polyvalence et autonomie requises

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Contraintes et variabilité des horaires,
- Risques liés au poste (travail en extérieur, manutention, charge mentale)

Sur la base des critères ci-dessus, l'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Catégorie B			
Groupe B1	Secrétaire générale de mairie	480€	11 340 €
Catégorie C			
Groupe C1	Agent technique polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments	360€	10 800€

Groupe C2	Agent en charge de la gestion de l'Agence Postale Communale Agent en charge de la location des gîtes communaux	330 €	10 500€
Groupe C3	Agent en charge de la garderie Agent en charge de l'entretien des locaux communaux	300 €	10 000€

- Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Parcours professionnels antérieurs à la prise de fonction (diversité/mobilité, possibilité d'apprécier en fonction de la durée ou de l'intérêt du ou des postes).
- Valorisation de l'expérience acquise sur le poste occupé ou un poste identique (mobilisation, approfondissement des compétences et acquisition de nouvelles, force de proposition et initiative dans l'évolution du poste, capacité de transmission de son savoir).
- Formations suivies (parcours scolaires et universitaires, formations professionnelles, formations personnelles).
- Connaissances de l'environnement professionnel interne et externe.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

§ Congés liés aux responsabilités parentales

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

- le congé de maternité,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption.

§ Absences pour inaptitude physique

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les situations listées ci-après : congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), période de préparation au reclassement (PPR), temps partiel thérapeutique.

L'IFSE sera maintenu selon les règles suivantes en cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM) :

- 1^{ère} année : 33%
- Années 2 et 3 : 60%

L'IFSE cessera d'être versée lors d'un congé de longue durée (CLD).

Toutefois :

- l'agent placé en CLM, en CLD ou en CGM à la suite d'une demande présentée durant un CMO conserve, le cas échéant, le bénéfice de l'IFSE perçue au cours de cette période (si les montants conservés sont plus favorables pour l'agent). Cette IFSE conservée n'est pas cumulable avec celle maintenue au titre du CLM ou du CGM durant cette même période.
- l'agent placé en CLD à la suite d'une période de CLM rémunérée à plein traitement, conserve, le cas échéant, les montants d'IFSE versés durant cette période de CLM.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel et en fonction de son engagement professionnel.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Catégorie B			
Groupe B1	Secrétaire générale de mairie	50 €	2 000 €
Catégorie C			
Groupe C1	Agent technique polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments	40 €	1 800 €
Groupe C2	Agent en charge de la gestion de l'Agence Postale Communale Agent en charge de la location des gîtes communaux	30€	1 600€
Groupe C3	Agent en charge de la garderie Agent en charge de l'entretien des locaux communaux	20€	1 300 €

Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement.

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent.e, appréciée lors de l'entretien professionnel annuel, et de son engagement professionnel.

Dans ce cadre, il appartient au/à la supérieur.e hiérarchique direct.e d'apprécier si la présence effective de l'agent.e sur la période considérée est d'une durée suffisante pour évaluer ce/cette dernière, eu égard notamment à la nature des fonctions exercées, et ainsi permettre le versement du CIA.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget.
- Que la présente délibération entre en vigueur le 1.04.2026.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - LARODDE 2025 (N° DE_008_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats	0,00	69 466,63	78 891,87	0,00	78 891,87	69 466,63

reportés						
Opérations exercice	486 472,16	638 398,65	93 136,20	188 725,33	579 608,36	827 123,98
Total	486 472,16	707 865,28	172 028,07	188 725,33	658 500,23	896 590,61
Résultat de clôture		221 393,12		16 697,26		238 090,38
Restes à réaliser	0,00	0,00	85 574,14	56 000,00	85 574,14	56 000,00
Total cumulé	0,00	221 393,12	85 574,14	72 697,26	85 574,14	294 090,38
Résultat définitif		221 393,12	12 876,88			208 516,24

Georges GAY se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Michel TRIGNOL vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Georges GAY pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LARODDE 2025 (N° DE_007_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	69 466,63
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	96 684,60
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	151 926,49
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	221 393,12
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	221 393,12
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	12 876,88

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	208 516,24
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte financier unique - LOTISSEMENT LES CHAMBAS - LARODDE 2025 (N° DE_017_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	13 638,05	0,00	2 151,96	0,00	15 790,01
Opérations exercice	99 922,28	95 633,90	94 965,64	99 166,58	194 887,92	194 800,48
Total	99 922,28	109 271,95	94 965,64	101 318,54	194 887,92	210 590,49
Résultat de clôture		9 349,67		6 352,90		15 702,57

Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	9 349,67	0,00	6 352,90	0,00	15 702,57
Résultat définitif		9 349,67		6 352,90		15 702,57

Georges GAY se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Michel TRIGNOL vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Georges GAY pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE ASSAINISSEMENT DE LARODDE 2025 (N° DE_011_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	240,12
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	699,87
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	939,99
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	939,99
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	939,99
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00

Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00
---	------

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - SERVICE ASSAINISSEMENT DE LARODDE 2025 (N° DE_009_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	240,12	0,00	93 117,03	0,00	93 357,15
Opérations exercice	18 887,21	19 587,08	260 911,64	100 447,84	279 798,85	120 034,92
Total	18 887,21	19 827,20	260 911,64	193 564,87	279 798,85	213 392,07
Résultat de clôture		939,99	67 346,77		66 406,78	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00	73 000,00
Total cumulé	0,00	939,99	67 346,77	73 000,00	66 406,78	73 000,00
Résultat définitif		939,99		5 653,23		6 593,22

Georges GAY se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Michel TRIGNOL vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Georges GAY pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Travaux église : devis de l'entreprise BODET

Suite à la dernière visite de contrôle de l'entreprise BODET, il est apparu nécessaire de remplacer le coffret électrique du clocher (3 795.50€ HT), le câble d'alimentation du clocher (estimation en cours) ainsi que les battants des cloches 2, 3 et 4 (4 366.80€ HT).

Les élus approuvent le principe de ces travaux, nécessaires à la sécurité et à l'entretien du patrimoine. Cependant, la réalisation des travaux ainsi que tout engagement financier seront subordonnés à l'inscription des crédits nécessaires au budget, qui sera voté par le futur conseil municipal.

Questions diverses

- Suite à la suggestion d'Aimé RIALAIN, l'installation de marquises est prévue sur la façade du bâtiment Mairie-APC.

La séance est levée à 19h.

Georges GAY
Président de séance

Aimé RIALAIN
Secrétaire de séance